



**Organisation des Nations Unies
pour le développement
industriel**

Distr.: Générale
24 mai 2006

Français
Original: Anglais

Conseil du développement industriel

Trente et unième session

Vienne, 6 et 7 juin 2006

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Groupe de l'évaluation

Activités d'évaluation de l'ONUDI

Rapport du Directeur général

Additif

Le présent rapport met à jour les informations contenues dans le document IDB.31/3.

1. Le chapitre VI du rapport sur les activités d'évaluation a fourni des informations sur la politique d'évaluation qui était en cours d'élaboration au moment de l'établissement du rapport (IDB.31/3, par. 16 à 18). Cette politique d'évaluation a par la suite été publiée sous la forme d'une circulaire du Directeur général (UNIDO/DGB(M).98) le 22 mai 2006.
2. Acte pris de ce fait nouveau important, le projet de décision présenté au paragraphe 24 du document IDB.31/3 a été modifié pour faire référence à la politique d'évaluation. D'autres corrections mineures y ont également été apportées.

Mesures à prendre par le Conseil

3. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

- a) Rappelle sa décision IDB.29/Dec.7;
- b) Prend note des informations contenues dans les documents IDB.31/3 et Add.1;

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



c) Souligne que l'objectif primordial de l'évaluation est de garantir la transparence, de faire des recommandations à la direction et d'être le moteur de l'échange de connaissances et de l'innovation au sein de l'Organisation;

d) Encourage l'utilisation des résultats et des enseignements tirés de l'évaluation aux fins de l'échange de connaissances et du perfectionnement au sein de l'Organisation;

e) Se félicite de l'adoption par le Directeur général de la nouvelle politique d'évaluation de l'ONUDI et apporte son soutien à sa mise en œuvre;

f) Prie le Directeur général de continuer à créer des conditions propices aux activités d'évaluation, conformément aux principes arrêtés par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation et énoncés dans les normes et standards d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies."
